

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-220-1915 accordé

n° 24-220-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

25 février 1915

Numéro JO

n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro

28 février 1915

TEXTE INTÉGRAL

Par décision du 25 février 1915, le bénéfice de l'entrepôt fictif, pour le vin, les boissons alcooliques, la bicre, le sucre, le riz, la farine, les huiles come stibles, le dourah et les dattes, à été accordé à M. E.Flétorides, transitaire à Djibouti dans les conditions fixées par les règlements sur la maticre.